



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 07 avril 2015

014/2015

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 01 avril 2015	Transmis par ACTE le 10 AVR. 2015 AR N° : 007-210703401 - 20150407 - 2015 - 023 du 10 AVR. 2015

L'an deux mille quinze et le 07 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Clothilde FREUCHET et Bernadette FORT, adjoints, Mmes Céline JOUVE, Ingrid RABATÉ, Marie-Thérèse MATHON, Pascale CHATEAU, Marie-Rose PRAT et Amandine BLACHIER-VERDIER, MM. Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Excusé : /

Absents : Guy REYGNIER et Thomas LANDI.

Procuration de Mme N.GHIGNON à Mme P.CHATEAU, Mr Y.JOLY à Mr A.LOUCHE et Mr P.RIVAT à Mr JM.VIALLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT.

==_==_==_==_

Objet : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 février 2014.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification simplifiée de ce document d'urbanisme communal pour permettre à la SA.PRECIA MOLEN de créer un parking destiné à ses employés sur la parcelle n°AC 91, actuellement en zone Ub.

Il y a donc lieu de passer cette parcelle cadastrée section AC 91 en zone UI.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour, 1 abstention (I.RABATÉ) :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 08 avril 2015.

Le Maire,



Alain LOUCHE.



COMMUNE DE VEYRAS

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION EXPOSANT LES MOTIFS DU PROJET DE MODIFICATION

Modification simplifiée n°1 du PLU de VEYRAS – Note de présentation
Avril 2015

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedeveyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

I. Historique du PLU de VEYRAS

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, la Commune de Veyras a initié en 2004 une procédure pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras. Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2014.

II. Objet de la présente modification simplifiée

La présente modification simplifiée a pour objet ¹⁰⁰ modifier le zonage concernant la parcelle n°AC 91 pour permettre à la S.A. PRECIA MOLEN qui se rend acquéreur de ce terrain, de créer un parking destiné à ses employés.

Conformément aux articles L123-13 et R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme « la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier de façon ponctuelle le zonage du PLU.

Il est ainsi procédé à la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Veyras.

III. Etat actuel

1. Situation du terrain

Zonage du PLU de Veyras :

La parcelle AC 91 (1 920 m²) est située en zone Ub. La zone Ub du PLU de Veyras constitue la zone urbanisée de la Commune à dominante pavillonnaire.

2. Le projet de la S.A. PRECIA MOLEN est de créer un parking automobiles pour les besoins de son personnel afin de lui permettre éventuellement dans le futur, de réaliser une extension d'atelier sur l'actuel parking implanté en zone UI.

Le site :

L'usine S.A. PRECIA MOLEN fabrique des instruments de pesage. Elle a son siège à Veyras, et sa direction souhaite préserver et consolider son implantation veyrassoise.

Le site S.A. PRECIA MOLEN de Veyras est entouré de pavillons, sauf en limite nord, où il est bordé par une zone naturelle.

IV. Impact du projet

Il s'agit de modifier le zonage de la parcelle AC 91 pour la passer de zone Ub en zone UI, dans le but de permettre la création d'un parking destiné aux employés de la S.A. PRECIA MOLEN. Ceci est nécessaire car ce futur parking est lié directement aux activités de cette entreprise.

Les nuisances ne devraient pas augmenter puisque la circulation des véhicules se fait déjà route du pesage et sera sans changement.

V. La procédure :

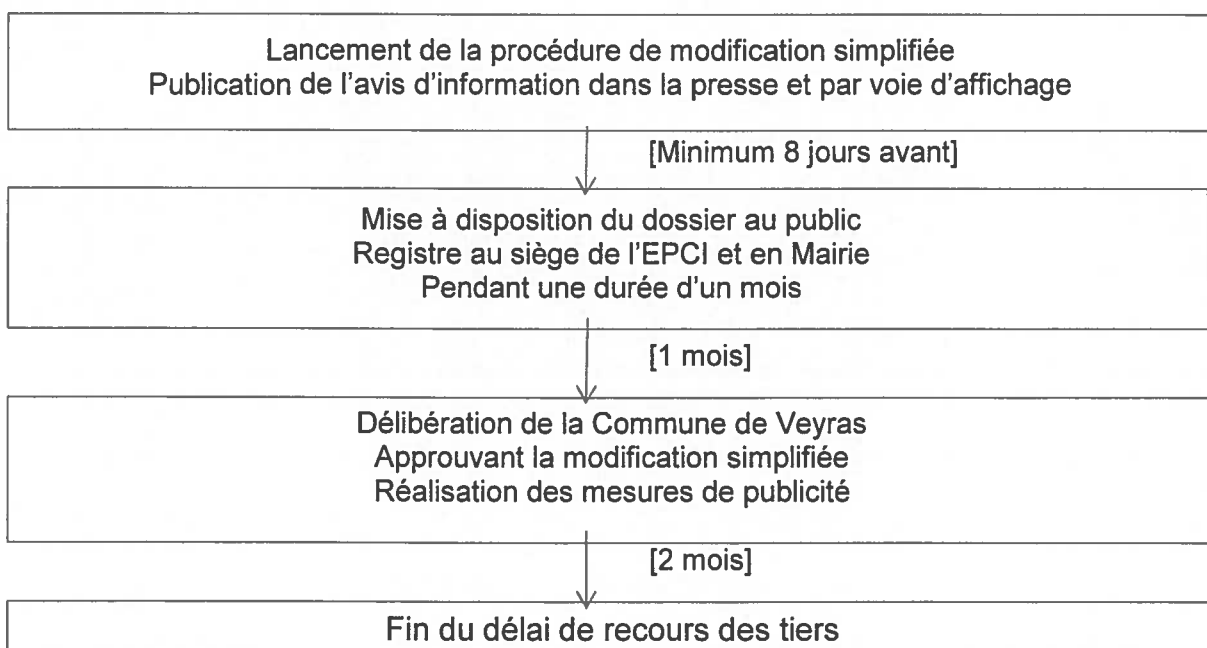
1. Le cadre réglementaire

L'article L 123-13 du code de l'Urbanisme dispose notamment que : « lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Elle peut, à l'initiative du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée. La modification simplifiée est adoptée par le Conseil Municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, la procédure choisie est celle de la modification simplifiée. Elle est menée par la Commune de Veyras, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 123-13 et R 123-20-1 et suivants pour ce qui concerne le déroulement de la procédure de modification simplifiée.

2. Les étapes de la procédure :

L'article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme précise les différentes étapes de cette procédure simplifiée.



VI. La composition du dossier

Le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Veyras est composé des éléments suivants :

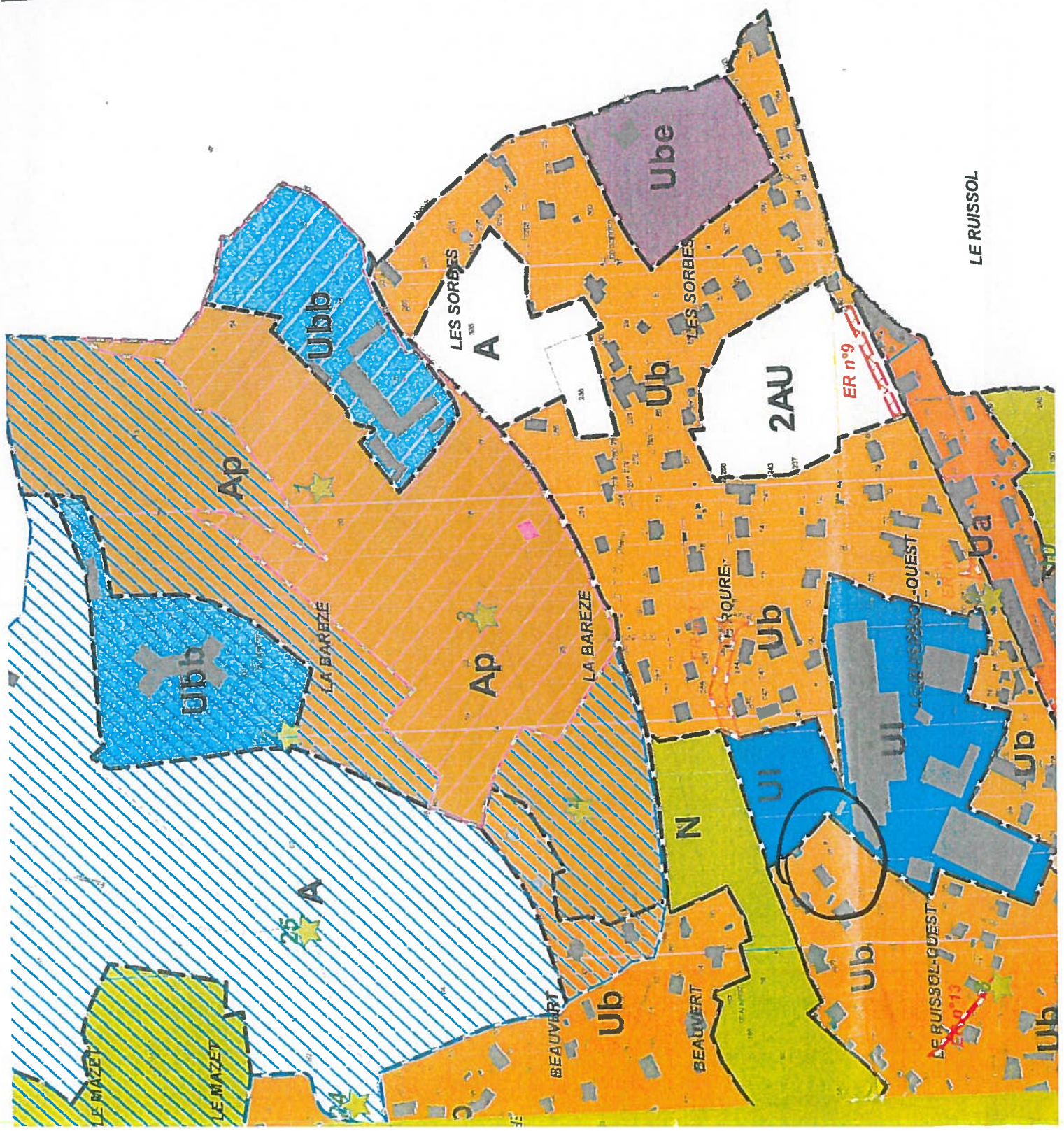
La présente notice de présentation exposant les motifs de la procédure.

Le plan de zonage actuel où figure la parcelle n°AC 91.

Le dossier complet du PLU de Veyras.

N°ER PLU	Bénéficiaire
1	Commune
2	Commune
3	Commune
4	Commune
5	Commune
6	Commune
7	Commune
8	Conseil Général
9	Commune
10	Commune
11	Commune
12	Syndicat des Eaux du Bassin c Privas
13	Commune

DEPAJ



LE RUISSOL

LE RUISSOL-QUEST

ER n°13

ER n°9